

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1163

9 mai 2012

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-------|---|-------|
| Alcanjane S.à r.l. | 55811 | San José Immobilien S.A. | 55793 |
| Assa Abloy Finance S.à r.l. | 55795 | Serlux S.A. | 55824 |
| Baraz Investment | 55792 | Servitranslux Sàrl | 55824 |
| Ben Garden s.à r.l. | 55785 | Shinyan S.A. | 55824 |
| Chancel Holding S.à r.l. | 55817 | Shiplux VI S.A. | 55810 |
| Dedalum S.A. | 55790 | Shiplux V S.A. | 55790 |
| Electroengine S.A. | 55782 | Société de Plastiques Industriels S.A. | 55824 |
| Farafinafaso | 55799 | Sogepetrol | 55811 |
| Farafinafaso S.n.c. | 55799 | Sole Invest S.A. | 55824 |
| Gartner Belgium Luxembourg Branch ... | 55794 | T3 Immo s.à r.l. | 55780 |
| Genova Lux S.à.r.l. | 55792 | Taarnet Luxembourg S.A. | 55795 |
| J.A.F. S.A.- SPF | 55798 | Tamweelview Listed Securities Holdings S. à r. l. | 55798 |
| Jerozolimskie 195 Holding S.à r.l. | 55791 | Tessin S.A. | 55799 |
| King's Cross Asset Funding 18 | 55811 | Union Financière Internationale SA SPF | 55823 |
| King's Cross Asset Funding 19 | 55811 | United Investors Sicav | 55810 |
| King's Cross Asset Funding 26 | 55798 | Venturo | 55823 |
| King's Cross Asset Funding 27 | 55809 | VSSF Investments S.A. | 55778 |
| King's Cross Asset Funding 29 | 55810 | Zum Immo S.à r.l. | 55787 |
| L.C.C. Holding | 55806 | Zum Immo S.C.I. | 55787 |
| Meriva S. à .r.l. | 55803 | | |
| Rexel RE S.A. | 55803 | | |
| Rich Solar Europe Holdings S.à r.l. | 55812 | | |

VSSF Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 101.940.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh day of April.

Before the undersigned, Maître Francis KESSELER notary, residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of VSSF INVESTMENTS S.A., a société anonyme having its registered office at L-2540 Luxembourg, 15 Rue Edward Steichen, incorporated under the laws of Luxembourg, by virtue of a notarial deed dated July 16, 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (the "Memorial") number 973 on September 30, 2004 and whose bylaws have been amended for the last time by virtue of a deed of the undersigned notary, dated 17 November 2011 published in the Mémorial C number 3065 on 14 December 2011 registered with the Luxembourg trade and companies register under number B101940 (the "Company").

The extraordinary general meeting is presided by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard

The chairman appoints as secretary Mrs Maria SANTIAGO-DE SOUSA, private employee, with professional address in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard

The meeting elects as scrutineer Mrs Brigitte MARTIN, private employee, with professional address in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

The board having thus been constituted, the chairman, the secretary and the scrutineer draw up the attendance list, which, after having been signed *ne varietur* by the proxyholders, the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies to be filed at the same time with the registration authorities.

The chairman declares and requests the notary to act that:

I. - According to the attendance list, the Sole Shareholder representing the full amount of the share capital of twenty seven million five hundred thousand euro (EUR 27,500,000) is validly represented at the meeting. The Meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda.

II. - The agenda of the Meeting is worded as follows:

1) Decrease of the share capital of the Company by an amount of twenty-two million and seven hundred thousand euro (22,700,000) in order to bring the share capital from its present amount of twenty seven million five hundred thousand euro (EUR 27,500,000) divided into (i) two hundred and fifty thousand (250.000) ordinary shares and (ii) two million five hundred thousand (2.500.000) redeemable preferred shares with a par value of ten euro (EUR 10) to four million eight hundred thousand euro (EUR 4,800,000) divided into (i) two hundred and fifty thousand (250.000) ordinary shares and (ii) two hundred thirty thousand (230.000) redeemable preferred shares by way of cancellation of two million and two hundred seventy thousand (2.270.000) redeemable shares held by Glass Pearl Finance B.V. in the share capital of the Company. The amount of twenty-two million and seven hundred thousand euro (EUR 22,700,000) will be reimbursed in full to the Sole Shareholder.

2) Decision to amend article 5 of the Company's articles of association as provided below.

3) Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the cancelled shares in the register of shareholders of the Company

4) Miscellaneous.

First resolution

The Meeting resolve to decrease and hereby decreases the share capital of the Company by an amount of twenty-two million and seven hundred thousand euro (22,700,000) in order to bring the share capital from its present amount of twenty seven million five hundred thousand euro (EUR 27,500,000) divided into i) two hundred and fifty thousand (250.000) ordinary shares and (ii) two million five hundred thousand (2.500.000) redeemable preferred shares with a par value of ten euro (EUR 10) to four million eight hundred thousand euro (EUR 4,800,000) divided into (i) two hundred and fifty thousand (250.000) ordinary shares and (ii) two hundred thirty thousand (230.000) redeemable preferred shares by way of cancellation of two million and two hundred seventy thousand (2.270.000) redeemable shares held by Glass Pearl Finance B.V. in the share capital of the Company. The amount of twenty-two million and seven hundred thousand euro (EUR 22,700,000) will be reimbursed in full to the Sole Shareholder.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Meeting resolves to amend the first paragraph of article 5 of the Company's articles of association so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5.** The share capital of the corporation is fixed at four million eight hundred thousand euro (EUR 4,800,000) represented by (i) two hundred and fifty thousand (250.000) ordinary shares (the “Ordinary Shares”) and (ii) two hundred

thirty thousand (230.000) redeemable preferred shares (the "Redeemable Preferred Shares", collectively referred with the Ordinary Shares as the "shares" or individually a "share"), each having a nominal value of ten euro (EUR 10.-)."

Third resolution

The Meeting resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, to proceed on behalf of the Company to the registration of the cancelled shares in the register of shareholders of the Company.

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

This document having been read to the persons appearing, known to the notary by last name, first name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with the notary this deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenu une assemblée générale extraordinaire de " VSSF INVESTMENTS S.A.", une société ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B 101.940, constituée aux termes d'un acte notarié, du 16 juillet 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (le "Mémorial") numéro 973, le 30 septembre 2004 et les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 novembre 2011, publié au Mémorial C numéro 3065 du 14 décembre 2011.

L'assemblée générale extraordinaire est présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette Le président nomme en qualité de secrétaire Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

L'assemblée nomme en qualité de scrutateur Madame Brigitte MARTIN, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le président, le secrétaire et le scrutateur dressent la liste de présence, qui après avoir été signée ne varietur par les mandataires, les membres du bureau et le notaire, restera attachée aux présentes minutes ensemble avec les procurations, en vue d'être enregistrés en même temps auprès des autorités d'enregistrement.

Le président déclare et requiert que le notaire prenne acte que:

I - Suivant la liste de présence, les actionnaires représentant le montant total du capital social de vingt-sept millions cinq cent mille euros (EUR 27.500.000,-) sont valablement représentés à l'assemblée. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les sujets mentionnés à l'ordre du jour.

II - L'ordre du jour de l'assemblée est la suivante:

1) Décision de diminuer le capital de la société d'un montant de vingt-deux millions sept cent mille euros (EUR 22.700.000,-), pour le ramener de son montant actuel de vingt-sept millions cinq cent mille euros (EUR 27.500.000,-), représenté par deux cent cinquante mille (250.000) actions ordinaires et deux millions cinq cent mille (2.500.000) actions préférentielles rachetables d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune à quatre millions huit cent mille euros (EUR 4.800.000,-), représenté par deux cent cinquante mille (250.000) actions ordinaires et deux cent trente mille (230.000) actions préférentielles rachetables par l'annulation de deux millions deux cent soixante-dix mille (2.270.000) actions préférentielles rachetables détenues par Glass Pearl Finance B.V. dans le capital de la Société. Le montant de vingt-deux millions sept cent mille euros (EUR 22.700.000,-) sera remboursé entièrement à l'actionnaire unique.

2) Décision de modifier l'article cinq des statuts suite à la modification ci-dessus.

3) Modification du registre des actionnaires de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout administrateur de la Société pour procéder pour le compte de la Société à l'annulation des actions dans le registre des associés de la Société;

4) Divers

Ensuite, le président présente les résolutions suivantes à la réunion, que les actionnaires prennent à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de diminuer le capital de la société d'un montant de vingt-deux millions sept cent mille euros (EUR 22.700.000,-), pour le ramener de son montant actuel de vingt-sept millions cinq cent mille euros (EUR 27.500.000,-), représenté par deux cent cinquante mille (250.000) actions ordinaires et deux millions cinq cent mille (2.500.000) actions préférentielles rachetables d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune à quatre millions huit cent mille euros (EUR 4.800.000,-), représenté par deux cent cinquante mille (250.000) actions ordinaires et deux cent trente mille

(230.000) actions préférentielles rachetables par l'annulation de deux millions deux cent soixante-dix mille (2.270.000) actions préférentielles rachetables détenues par Glass Pearl Finance B.V. dans le capital de la Société.

Le montant de vingt-deux millions sept cent mille euros (EUR 22.700.000,-) sera remboursé entièrement à l'actionnaire unique.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts comme suit:

" **Art. 5.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à quatre millions huit cent mille euros (EUR 4.800.000,-), représenté par (i) deux cent cinquante mille (250.000) actions ordinaires (les "Actions Ordinaires") et (ii) deux cent trente mille (230.000) actions préférentielles rachetables (les "Actions Préférentielles Rachetables", collectivement désignées comme les "actions" et individuellement comme une "action"), d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-) chacune."

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actionnaires de la Société afin d'y faire figurer les changements susmentionnés et donne pouvoir et autorité à tout administrateurs de la Société pour procéder pour le compte de la Société à l'annulation des actions dans le registre des actionnaires de la Société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, connue du notaire instrumentant par leurs, noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdites parties comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Maria Santiago, Martin, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 mai 2012. Relation: EAC/2012/5658. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2012052347/138.

(120072675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2012.

T3 Immo s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8279 Holzem, 28, rue de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 168.527.

— STATUTS

L'an deux mil douze, le onze avril.

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

Ont comparu:

Monsieur Bernard SCHMIT, salarié, né à Luxembourg le 22 novembre 1980, célibataire, demeurant à L-8279 Holzem, 28, rue de Capellen,

Monsieur Claude SCHMIT, salarié, époux de Madame Geneviève HOFFMANN, né à Luxembourg le 07 avril 1953, demeurant à L-8279 Holzem, 28, rue de Capellen, et Monsieur Michel SCHMIT, salarié, né à Luxembourg le 07 février 1983, célibataire, demeurant à L-8279 Holzem, 28, rue de Capellen.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "T3 IMMO s.à r.l."

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Mamer.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, la promotion immobilière, l'achat, la vente, la location et la gérance d'immeubles.

Elle peut s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

Elle pourra emprunter, hypothéquer et gager ses biens au profit d'autres sociétés, entreprises ou tiers.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (Eur 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (Eur 125,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais:

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille cent Euros (Eur 1.100,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention des comparants qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Les comparants reconnaissent avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels de cette opération et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Souscription

Les 100 parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et toutes souscrites comme suit:

| | |
|---|--------------------|
| M. Bernard SCHMIT, préqualifié: | 50 parts sociales |
| M. Claude SCHMIT, préqualifié: | 25 parts sociales |
| M. Michel SCHMIT, préqualifié: | 25 parts sociales |
| TOTAL: cent parts sociales, | 100 parts sociales |

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil douze.

Assemblée générale

Les fondatrices prénommées, détenant l'intégralité des parts sociales, se sont constituées en Assemblée Générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-8279 Holzem, 28, rue de Capellen.
- 2) La société sera gérée par un gérant unique:

Monsieur Bernard SCHMIT, salarié, né à Luxembourg le 22 novembre 1980, célibataire, demeurant à L-8279 Holzem, 28, rue de Capellen,

- 3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifiés au moyen d'une copie de leurs cartes d'identité.

Signé: B. SCHMIT, C. SCHMIT, M. SCHMIT, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 13 avril 2012. Relation: CAP/2012/1414. Reçu soixante-quinze euros 75,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME

Capellen, le 17 avril 2012.

Référence de publication: 2012052329/110.

(120072440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2012.

Electroengine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1240 Luxembourg, 18, rue Charles Bernhoeft.

R.C.S. Luxembourg B 164.386.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh of April;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED

Mrs. Alexia UHL, private employee, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling,

acting as the representative of the board of directors of "ELECTROENGINE S.A.", a public limited company ("société anonyme") governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-1240 Luxembourg, 18, rue Charles Bernhoeft, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 164386, (the "Company"),

pursuant to a power given by circular resolutions of the board of directors dated April 27th 2012;

a copy of said circular resolutions, signed "ne varietur" by the appearing person and the officiating notary, shall remain attached to the present deed with which they shall be formalised.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to record his declarations as follows:

1) The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on October 26, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3105 of December 17, 2011,

and the articles of association have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on April 11, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1032 of April 23rd, 2012.

2) The subscribed capital is set at one million one hundred forty thousand two hundred sixty-three Euros and ninety-three Cents (1,140,263.93 EUR), divided into thirteen million three hundred sixty-five thousand one hundred and fifty-five (13,365,155) shares without designation of the nominal value.

3) Pursuant to article 5 of the articles of association, the corporate capital may be increased up to fifty million Euros (50,000,000.- EUR) by the creation and issue of additional shares without designation of the nominal value.

The board of directors is authorised generally to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as it shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

4) In its meeting of April 23rd, 2012, the board of directors of the Company has decided to increase the share capital by an amount of seven thousand three hundred sixty-six Euros and five Cents (7,366.05- EUR) so as to raise the subscribed capital from its present amount of one million one hundred forty thousand two hundred sixty-three Euros and ninety-three Cents (1,140,263.93 EUR) up to one million one hundred forty-seven thousand six hundred twenty-nine Euros and ninety-eight Cents (1,147,629.98 EUR), by the creation and issue of eighty-one thousand eight hundred forty-five (81,845) new shares without designation of a nominal value, issued with a total share premium of one hundred eighty-four thousand nine hundred sixty-nine Euros and seventy-three Cents (184,969.73 EUR) (the "Newly Issued Shares").

In accordance with article 5 of the articles of association, the preferential right of the existing shareholders to subscribe for the shares is suppressed.

The New Issued Shares have been subscribed as follows:

- 21,000 shares by Mr. Dr. Gérard FABBRI, residing in F-57070 Metz, 63. rue Roederer (France);
- 20,845 shares by Mr. Folke BENNBOM, residing in SE-753 22 Uppsala, Östra Ågatan 49 (Sweden);
- 20,000 shares by Mrs. Colette WILMES, residing in B-6700 Arlon, rue de la Rausch, 32 (Belgium);
- 10,000 shares by Mrs. Marie-Noël DALLEMAGNE, residing in B-1332 Genval, 28, rue Joseph Desmet (Belgium); and
- 10,000 shares by Mrs. Brigitte DALLEMAGNE, residing in B-7500 Jurbise, Chemin de la Ferme, 10 (Belgium);

The justifying application forms have been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

All the New Issued Shares thus subscribed have been fully paid up by the aforesaid subscribers by payment in cash, so that the global amount of one hundred ninety-two thousand three hundred thirty-five Euros and seventy-eight Cents (192,335.78 EUR), being seven thousand three hundred sixty-six Euros and five Cents (7,366.05- EUR) for the capital increase and one hundred eighty-four thousand nine hundred sixty-nine Euros and seventy-three Cents (184,969.73 EUR) for the share premium, is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

5) As a consequence of such increase of capital, paragraphs 1 and 4 of article 5 of the articles of association are amended and will henceforth have the following wordings:

" Art. 5. (First paragraph). The Company has an issued capital of ONE MILLION ONE HUNDRED FORTY-SEVEN THOUSAND SIX HUNDRED TWENTY-NINE EUROS AND NINETY-EIGHT CENTS (1,147,629.98- EUR), divided into THIRTEEN MILLION FOUR HUNDRED FORTY-SEVEN THOUSAND (13,477,000) shares without designation of the nominal value."

" Art. 5. (Fourth paragraph). Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on April 23rd, 2017, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the Company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below."

Expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand one thousand six hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing person, acting as said before, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said appearing person has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-sept avril;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Alexia UHL, employée privée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, agissant en qualité de mandataire du conseil d'administration de "ELECTROENGINE S.A.", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1240 Luxembourg, 18, rue Charles Bernhoeft, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 164386, (la "Société"),

en vertu d'un pouvoir conféré par résolutions circulaires datées du 27 avril 2012;

une copie desdites résolutions, après avoir été signée "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle personne comparante, agissant ès-dites qualité, a requis le notaire soussigné d'acter ses déclarations comme suit:

1. La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 26 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3105 du 17 décembre 2011,

et les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 11 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1032 du 23 avril 2012.

2) Le capital souscrit est fixé à un million cent quarante mille deux cent soixante-trois euros et quatre-vingt-treize cents (1.140.263,93 EUR), divisé en treize millions trois cent soixante-cinq mille cent cinquante-cinq (13.365.155) actions sans désignation de valeur nominale.

3) Conformément à l'article 5 des statuts, le capital autorisé peut être porté à cinquante millions d'euros (50.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions supplémentaires sans désignation de valeur nominale.

Le conseil d'administration est généralement autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration déterminera et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

4) En sa réunion du 23 avril 2012, le conseil d'administration de la Société a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de sept mille trois cent soixante-six Euros et cinq Cents (7.366,05 EUR) en vue de le porter de son montant actuel d'un million cent quarante mille deux cent soixante-trois euros et quatre-vingt-treize cents (1.140.263,93 EUR) à un million cent quarante-sept mille six cent vingt-neuf Euros et quatre-vingt-dix-huit Cents (1.147.629,98 EUR), par la création et l'émission de quatre-vingt-un mille huit cent quarante-cinq (81.845) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale, émises avec une prime d'émission totale de cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent soixante-neuf Euros et soixante-treize Cents (184.969,73 EUR) (les "Actions Nouvellement Emises").

Conformément à l'article 5 des statuts, le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires a été supprimé.

Les Actions Nouvellement Emises ont été souscrites comme suit:

- 21.000 actions par Monsieur Dr. Gérard FABBRI, demeurant à F-57070 Metz, 63 rue Roederer (France);
- 20.845 actions par Monsieur Folke BENNBOM, demeurant à SE-753 22 Uppsala, Östra Ågatan 49 (Suède);
- 20.000 actions par Madame Colette WILMES, demeurant à B- 6700 Arlon, rue de la Rausch, 32 (Belgique);
- 10.000 actions par Madame Marie-Noël DALLEMAGNE, demeurant à B-1332 Genval, 28, rue Joseph Desmet (Belgique); et
- 10.000 actions par Madame Brigitte DALLEMAGNE, B-7500 Jurbise, Chemin de la Ferme, 10 (Belgique);

Les documents justificatifs des souscriptions ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Toutes les Actions Nouvellement Emises ainsi souscrites ont été libérées entièrement par les souscripteurs prédis moyennant un versement en numéraire, de sorte que le montant global de cent quatre-vingt-douze mille trois cent trente-cinq Euros et soixante-dix-huit Cents (192.335,78 EUR), faisant sept mille trois cent soixante-six Euros et cinq Cents (7.366,05 EUR) pour l'augmentation de capital et cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent soixante-neuf Euros et soixante-treize Cents (184.969,73 EUR) pour la prime d'émission, est à partir de ce jour à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

5) A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, les alinéas 1 et 4 de l'article 5 des statuts sont modifiés et auront désormais les teneurs suivantes:

“ **Art. 5. (Premier alinéa).** La Société a un capital émis d'UN MILLION CENT QUARANTE-SEPT MILLE SIX CENT VINGT-NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-HUIT CENTS (1.147.629,98 EUR), divisé en TREIZE MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE-SEPT MILLE (13.447.000) actions sans désignation de valeur nominale.”

“ **Art. 5. (Quatrième alinéa).** En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 23 avril 2017, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.”

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la personne comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ladite personne comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 avril 2012. LAC/2012/19697. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 3 mai 2012.

Référence de publication: 2012052005/155.

(120072319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2012.

Ben Garden s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8364 Hagen, 73, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 168.429.

— STATUTS

L'an deux mil douze, le onze avril.

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

Monsieur Benoît CLOSSET, employé privé, né à Arlon, Belgique, le 22 janvier 1970, demeurant à B-6700 Bonnert, 7, rue de la Côte Rouge.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de “BEN GARDEN s.à r.l.”

Art. 2. Le siège social est établi à Hagen.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes activités relatives au métier d'entrepreneur paysagiste.

De manière générale, la société pourra passer tous actes et prendre toutes dispositions de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (Eur 12.400,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre Euros (Eur 124,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais:

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille cent Euros (Eur 1.100,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention du comparant qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Le comparant reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, le comparant déclare être le bénéficiaire réel de cette opération et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Souscription

Les 100 parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Benoît CLOSSET préqualifié.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil douze.

Assemblée générale

Le fondateur prénommé, détenant l'intégralité des parts sociales, s'est constitué en Assemblée Générale et a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-8364 Hagen, 73, rue Principale.
- 2) La société sera gérée par un gérant unique: Monsieur Benoît CLOSSET, employé privé, né à Arlon, Belgique, le 22 janvier 1970, demeurant à B-6700 Bonnert, 7, rue de la Côte Rouge.
- 3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifié au moyen de sa carte d'identité.

Signé: B. CLOSSET, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 13 avril 2012. Relation: CAP/2012/1415. Reçu soixante-quinze euros 75,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme

Capellen, le 18 avril 2012.

Référence de publication: 2012050217/99.

(120069255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2012.

**Zum Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Zum Immo S.C.I.).**

Siège social: L-6463 Echternach, 5, rue Maximilien.
R.C.S. Luxembourg B 168.404.

L'an deux mille douze, le vingt-deux février

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Samir LEKOVIC, indépendant, né le 06 octobre 1983 à Tutin (Serbie), demeurant à L-6463 ECHTERNACH, Rue Maximilien, 5

2 – Monsieur Asmir LEKOVIC, gérant de société, né le 06 septembre 1985 à Tutin (Serbie) demeurant à L-6463 ECHTERNACH, Rue Maximilien, 5

Lesquels comparants ont déclaré être les seuls associés de la société civile immobilière "ZUM IMMO S.C.I.", avec siège social à L-6463 Echternach, 5, rue Maximilien, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro E4052, constituée suivant acte sous seing privé, en date du 5 mars 2009, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 645 du 26 mars 2009.

Le capital social de trois mille euros (3000.-€) représenté par cent parts sociales de trente euros chacune, est actuellement reparti comme suit:

| | |
|---|-----------|
| - Monsieur Samir LEKOVIC, prredit, | 50 parts |
| - Monsieur Asmir LEKOVIC , prredit, | 50 parts |
| TOTAL: CENT PARTS SOCIALES | 100 parts |

Ceci exposé, lesdits comparants réunis en assemblée générale extraordinaire ont requis le notaire soussigné d'acter leurs déclarations comme suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- 1) Augmentation du capital social à concurrence de neuf mille cinq cents euros (9.500.-€).
- 2) Modification de l'objet social et modification de l'article 2 des statuts.
- 3) Transformation de la société civile immobilière en société à responsabilité limitée.
- 4) Adoption de nouveaux statuts pour réaliser les précédentes résolutions.
- 5) Nomination d'un gérant technique et d'un gérant administratif et détermination de leurs pouvoirs vis à vis des tiers, fixation de l'adresse sociale de la société;

6) Divers.

II.- Après délibération, l'assemblée extraordinaire prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide:

a) d'augmenter le capital social à concurrence de la somme en espèces de NEUF MILLE CINQ CENTS EUROS (9.500.-) pour le porter de son montant actuel de TROIS MILLE EUROS (3.000.-€) à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.-);

b) cette augmentation de capital est réalisée par apport en espèces de NEUF MILLE CINQ CENTS EUROS (9.500.-€) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément

c) de supprimer les cent parts sociales (100) existantes et de créer CENT PARTS SOCIALES (100) nouvelles de cent vingt-cinq euros (125 €) de nominal chacune. La souscription et la libération de ces parts sociales est faite à parts égales par les deux prédicts associés.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide de modifier l'objet social de la société et de modifier par conséquent l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange, la promotion et la mise en valeur, tant pour son propre compte que pour compte de tiers, de tous biens immobiliers.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement auxdites activités ou à des activités similaires susceptibles de favoriser ou de faciliter l'exécution ou le développement de son objet social. En outre la société peut se porter caution personnelle, réelle, solidaire et indivisible vis-à-vis de tierces personnes.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transformer la société en une société à responsabilité limitée.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'adopter de nouveaux statuts pour les mettre en concordance avec les précédentes résolutions.

L'assemblée des associés décide de transformer la société ZUM IMMO S.C.I en société à responsabilité limitée en continuation de la société, sous une autre forme, sans qu'il y ait création d'une société nouvelle et ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux, par la transformation de la prédite société ZUM IMMO S.C.I.

L'assemblée décide de transformer la société ZUM IMMO S.C.I en société à responsabilité limitée, conformément à la loi sur les sociétés commerciales, étant entendu que cette transformation ne doit pas être accompagnée d'un changement des bases essentielles du pacte social. Il y aura attribution des parts sociales de la société à responsabilité limitée aux associés de la société civile immobilière à la valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.-€) en raison d'une part sociale pour une part d'intérêts de la société civile immobilière et la nomination d'un gérant pour être en conformité avec la loi sur les sociétés commerciales et la refonte des statuts.

Comme suite à la transformation de la prédite société "ZUM IMMO S.C.I.", en société à responsabilité limitée décidée ci-avant, les comparants décident de procéder à une refonte des statuts pour leur donner la teneur suivante:

STATUTS

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de "ZUM IMMO S.à.r.l "

Art. 2. Le siège social est établi à Echternach.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange, la promotion et la mise en valeur, tant pour son propre compte que pour compte de tiers, de tous biens immobiliers.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement auxdites activités ou à des activités similaires susceptibles de favoriser ou de faciliter l'exécution ou le développement de son objet social. En outre la société peut se porter caution personnelle, réelle, solidaire et indivisible vis-à-vis de tierces personnes.

Art. 4. La société est constitué pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT CINQ (125) EUROS, chacune.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

| | |
|--|-----------|
| - Monsieur Samir LEKOVIC, prèdit, | 50 parts |
| - Monsieur Asmir LEKOVIC , prèdit, | 50 parts |
| TOTAL: CENT PARTS SOCIALES | 100 parts |

Cinquième résolution

L'assemblée décide:

a) de nommer à compter de ce jour pour une durée indéterminée dans la fonction de gérant technique: Monsieur Samir LEKOVIC, prèdit.

b) de nommer à compter de ce jour pour une durée indéterminée dans la fonction de gérant administratif: Monsieur Asmir LEKOVIC, prèdit.

c) de préciser que vis à vis des tiers, la société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

d) de fixer l'adresse sociale de la société à L-6463 Echternach, 5 rue Maximilien.

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à mille euros (1000).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: S. LEKOVIC; A. LEKOVIC , Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 février 2012. Relation: EAC/ 2012/2580. Reçu soixante-quinze euros 75.-€.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 mars 2012.

Référence de publication: 2012050088/136.

(120068391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2012.

Shiplux V S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 111.973.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale particulière du 4 avril 2012

En date du 4 avril 2012, Madame Nicole Baeyens a démissionné de ses fonctions de commissaire aux comptes. L'Assemblée Générale a accepté cette démission.

L'Assemblée décide de nommer le réviseur d'entreprises agréé BDO Audit S.A., ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, pour le contrôle légal des comptes.

Le mandat du réviseur d'entreprises agréé ainsi nommé viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Michel Jadot / Freddy Bracke

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012042271/17.

(120055542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

Dedalum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 115.807.

DISSOLUTION

L'an deux mil douze, le vingt-septième jour de mars.

Pardevant, Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A COMPARU:

MULTIPOINTS INVESTMENTS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 80453,

ici représentée par Madame Tiffany HALSDORF, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant (ci-après l'«Associé Unique»), a requis le notaire instrumentant d'acter:

1- que la société anonyme DEDALUM S.A. avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 115807 a été constituée à Luxembourg en date du 13 avril 2006, suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1274 du 1^{er} juillet 2006 (la «Société»).

2- que le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 50.000 (cinquante mille euros), représenté par 250 (deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 200 (deux cents euros) chacune.

3- que l'Associé Unique, étant le seul propriétaire des actions dont s'agit, prononce par la présente la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et désigne MORWELL LIMITED, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town PO Box 3175, certificat d'incorporation numéro 350391, en qualité de liquidateur de la Société.

4- que l'Associé Unique déclare fixer à tout de suite les deuxième et troisième assemblées conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

5- que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et requiert du notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif restant de la Société sera réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, l'Associé Unique assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la Société est réglé.

6- que l'actif restant éventuel est réparti à l'Associé Unique.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

7- que l'Associé Unique nomme en qualité de commissaire à la liquidation ICS (OVERSEAS) LIMITED avec siège social au 80 Strafford Gate, Potters Bar, Hertfordshire EN6 1PG, certificat d'incorporation numéro 7687461 et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

8- qu'après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, l'Associé Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et le rapport du liquidateur et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à ICS (OVERSEAS) LIMITED, prénommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport du commissaire à la liquidation après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

9- que l'Associé Unique, constitué en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

10- que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs, au liquidateur et au commissaire aux comptes en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

11- que les livres et documents de la Société seront déposés pendant cinq ans au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, siège de Société Européenne de Banque.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ladite personne a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Tiffany Halsdorf, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 29 mars 2012. LAC / 2012 / 14547. Reçu 75.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 avril 2012.

Référence de publication: 2012040179/63.

(120053796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2012.

Jerozolimskie 195 Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 221.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 93.557.

Il est notifié par la présente les décisions des associés de la Société ci-après formulées:

- Election de M. Khaled Mohamed Abul Husain Al Khajeh, né le 1^{er} Novembre 1974 à Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis, résidant professionnellement au 211 Corniche Street, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis, à la fonction de gérant avec effet au 15 Février 2012 et pour une durée indéterminée.

-

- Election de M. Mohamed Ahmed Darwish Karam Al Qubaisi, né le 26 Janvier 1984 à Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis, résidant professionnellement au 211 Corniche Street, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis, à la fonction de gérant avec effet au 15 Février 2012 et pour une durée indéterminée.

- Election de M. Bruce Melville Ambler Jr., né le 22 Juillet 1969 à Allentown en Pennsylvanie, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 211 Corniche Street, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis, à la fonction de gérant avec effet au 15 Février 2012 et pour une durée indéterminée.

A dater du 15 Février 2012, le Conseil de Gérance est en conséquence composé comme suit:

- M. Martinus Cornelis Johannes Weijermans, Gérant;

- M. Khaled Mohamed Abul Husain Al Khajeh, Gérant;

- M. Mohamed Ahmed Darwish Karam Al Qubaisi, Gérant;

- M. Bruce Melville Ambler Jr., Gérant;

- M. Franciscus Willem Josephine Johannes Welman, Gérant;

- M. Marcus Jacobus Dijkerman, Gérant;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jerozolimskie 195 Holding S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012042857/29.

(120057027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Baraz Investment, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 167.614.

—
EXTRAIT

L'Assemblée décide de révoquer le mandat du commissaire actuel, la société Dune Expertises Sarl, à partir du 23 mars 2012;

L'Assemblée décide d'appeler aux fonctions de commissaire la société "Client Audit Services" S.A., ayant son siège social au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B160.904, représentée par Monsieur Mark LE TISSIER, avec effet à partir du 23 mars 2012.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2017.

Pour Extrait

La société

Référence de publication: 2012042474/16.

(120056642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Genova Lux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 133.816.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille onze.

Le dix novembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée GENOVA LUX S. à r.l., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 133.816,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 05 novembre 2007, publié au Mémorial C numéro 2947 du 19 décembre 2007,

dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 juillet 2008, publié au Mémorial C numéro 2043 du 22 août 2008.

La société a été mise en liquidation aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 septembre 2011, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte à 14.15 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Schouweiler.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant à Differdange

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les VINGT MILLE CINQ CENTS (20.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de CINQ CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 512.500,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. Que l'assemblée générale extraordinaire du 07 novembre 2011, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé commissaire à la liquidation:

La société EURAUDIT S. à r.l., avec siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 42.889 et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

3. Madame la présidente expose que l'ordre du jour est le suivant:

- 1) Rapport du Commissaire-vérificateur,
- 2) Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation,
- 3) Clôture de la liquidation,
- 4) Désignation de l'endroit où seront déposés les livres et documents sociaux.
- 5) Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Rapport du commissaire à la liquidation

L'assemblée prend connaissance du rapport du commissaire-vérificateur.

Lecture est donnée du rapport du commissaire à la liquidation.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et restera annexé aux présentes.

II. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à la société FIDESCO S.A., établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 68.578, de sa gestion de liquidateur de la société ainsi qu'au commissaire à la liquidation, la société EURAUDIT S. à r.l., préqualifiée.

III. Clôture de liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société à responsabilité limitée GENOVA LUX S. à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq (5) ans à l'adresse du siège de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 novembre 2011. Relation: EAC/2011/15471. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012040236/68.

(120053808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2012.

San José Immobilien S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 165.239.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendzwoölf, den dreiundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Martine SCHAEFFER, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

INTER GLOBE TRUST Spf S.A., eine luxemburgische Aktiengesellschaft mit Sitz in 1, An de Gaalgen, L-5752 Frisange, eingetragen im luxemburgischen Handelsregister unter der Nummer B 52.927, hier rechtmäßig vertreten durch den Delegierten des Verwaltungsrats mit Einzelzeichnungsrecht, Herrn Robert LANGMANTEL, Geschäftsführer, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Welcher Komparsent den amtierenden Notar dazu angehalten hat die Gründungsurkunde einer anonymen Gesellschaft zu beurkunden, welche der Komparsent gründete, und von welcher er die Satzung wie folgt bestimmt:

- Die Gesellschaft San José Immobilien S.A. ist eine Aktiengesellschaft, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 7. Dezember 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 143 vom 18. Januar 2012, wessen Satzung noch nie abgeändert wurde.

- Die Aktien sind alle in der Hand eines einzigen Aktionärs, INTER GLOBE TRUST Spf S.A., vorbenannt, welche beschlossen hat die Gesellschaft aufzulösen und zu liquidieren.

- Durch diese Beurkundung, erklärt die alleinige Aktionärin die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen und die Gesellschaft in Liquidation zu setzen sowie sich zum Liquidator der Gesellschaft zu ernennen.

- Die alleinige Aktionärin handelnd als Liquidator erklärt alle ausstehenden Verbindlichkeiten beglichen zu haben und die restlichen Vermögenswerte an die alleinige Aktionärin, das heißt zu ihren Gunsten überwiesen zu haben.

- Die alleinige Aktionärin ist demnach Eigentümer aller Vermögenswerte der Gesellschaft. Dieselbe erklärt des Weiteren persönlich haftbar zu sein für die Verbindlichkeiten der Gesellschaft, auch für solche die zum jetzigen Zeitpunkt noch nicht bekannt sind. Sie wird auch die Gebühren und die Kosten, die mit dieser Beurkundung verbunden sind, zahlen.

- Die vorstehenden Erklärungen wurden direkt von dem Liquidationsprüfer FIDES INTER-CONSULT S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxemburg und eingetragen im luxemburgischen Handelsregister unter der Nummer B 52.925, überprüft, gemäß Bericht welcher gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt.

- Die Liquidation der Gesellschaft ist abgeschlossen und die Gesellschaft ist aufgelöst und liquidiert.

- Die Verwaltungsratsmitglieder, der Kommissar und der Liquidationsprüfer erhalten Entlastung für die Ausübung ihres Mandats.

- Die Bücher und Unterlagen der Gesellschaft werden für einen Zeitraum von fünf Jahren am ehemaligen Sitz der Gesellschaft in 81, rue J.-B. Gillardin, L-4735 Pétange, verwahrt.

Sodann wurden die Inhaberaktien durch Vernichtung, sowie die Namensaktien, welche das Gesellschaftskapital darstellen, durch Streichung im Aktienregisterbuch der Namensaktien, im Beisein des instrumentierenden Notars annulliert.

Zwecks Veröffentlichungen und zu tätigenden Hinterlegungen werden alle Befugnisse dem Träger einer Ausfertigung gegenwärtiger Urkunde erteilt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: R. Langmantel et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 mars 2012. Relation: LAC/2012/13927. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de radiation au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 3 avril 2012.

Référence de publication: 2012040434/53.

(120053830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2012.

Gartner Belgium Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8070 Bertrange, 10A, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 167.878.

OUVERTURE DE SUCCURSALE

En date du 29 février 2012, le conseil de gérance de la société Gartner Belgium BVBA a décidé la création d'une succursale à Luxembourg.

La succursale est établie au 10a, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

Son objet est:

a) toutes les activités commerciales, en accord avec les dispositions de la loi du 2 septembre 2011 relative au droit d'établissement et réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales;

b) en particulier, i) des services consultatifs dans le domaine de l'automatisation, les télécommunications et l'informatique; ii) le développement, le marketing, la vente de produits et services relatifs à la technologie de l'information de recherche, d'analyse, de conseils, de consultation et de réunion et de services de soutien;

c) toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans toutes entreprises sous quelque forme, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, et,

d) toutes opérations quelconques qui sont directement ou indirectement liés à ses fins et qui sont de nature à favoriser son développement ou extension.

Sa dénomination est: Gartner Belgium Luxembourg Branch.

Le représentant permanent de la succursale est Monsieur James CLONAN, informaticien, né le 09 décembre 1959 à Neuilly-sur-Seine, France et demeurant à 25, rue de Hollenfels, L-7481 Tuntange, nommé à durée indéterminée avec effet au 1^{er} avril 2012, mandaté pour représenter la succursale de Gartner Belgium au Luxembourg, par sa seule signature, dans ses relations avec les tiers, les clients et les administrations publiques, juridiques et fiscales, au sens le plus large du terme.

La société Gartner Belgium BVBA est une société privée à responsabilité limitée enregistrée auprès de la Banque et Carrefour des Entreprises de Bruxelles sous le numéro 0467.335.013.

La société est représentée par ses gérants suivants:

- Monsieur Christopher J. LAFOND, directeur financier, Gartner, Inc., né le 14 septembre 1955 à Massachusetts, USA et demeurant à 116 Silver Spring Road, Wilton CT USA;

- Monsieur Lewis G. SCHWARTZ, directeur juridique, Gartner, Inc., né le 23 octobre 1950 à Connecticut, USA et demeurant à 51 Old Long Ridge Road, Stamford CT USA; et,

- Monsieur Craig W. SAFIAN, directeur général des services financiers, Gartner, Inc., né le 30 mars 1969 à New York, New York USA et demeurant à 94 Larchmont Road, Briarcliff Manor, New York USA.

La signature du gérant ou d'un d'entre eux engage valablement la société à l'égard des tiers.

Luxembourg, le 2 avril 2012.

Gérald Stevens

Avocat

Référence de publication: 2012041110/41.

(120053853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2012.

Assa Abloy Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 141.301.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

ASSA ABLOY FINANCE S.à r.l.

Société à Responsabilité Limitée

Signatures

Référence de publication: 2012042442/13.

(120056604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Taarnet Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 112.620.

In the year two thousand and twelve on the twenty-sixth of March.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of TAARNET LUXEMBOURG S.A., having its registered office in L-2330 Luxembourg, 124, Boulevard de la Pétrusse, R.C.S. Luxembourg B 112.620, incorporated by a deed of Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notary then residing in Luxembourg, on December 9th, 2005, deed published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association number 501 of March 9th, 2006. The articles of incorporation have not been amended since.

The meeting begins under the chairmanship of Mrs Sabine PERRIER, private employee, with professional address at 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

The Chairman appoints as Secretary, Mrs Corinne PETIT, private employee, with professional address at 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Assembly appoints as scrutineer, Mr Raymond THILL, maître en droit, with same professional address.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the 3,200 (three thousand two hundred) shares with a nominal value of ten euro (EUR 10) each, representing the total issued share capital are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is the following:

1. Reading and approval of the reports of the Board of Directors and Auditor on the accounts for the period ended 31 December 2011; Approval of the financial statements and allocation of the results;
2. Decision to put TAARNET LUXEMBOURG S.A into liquidation;
3. Appointment of one liquidator and determination of his powers;
4. Discharge to the Directors and to the Auditor for the execution of their mandates to date;
5. Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

After having read the reports of the Board of Directors and the Auditor, the general meeting resolved to approve the balance sheet and the profit and loss account for the period ended December 31st, 2011 together with the appended documents and whose profit amounts to EUR 221,136.67. The meeting resolved to allocate the profit to the results brought forward, so that:

| | |
|---|-----------------------|
| Profit to the year ended 31/12/2011: | EUR 221,136.67 |
| Results brought forward: | <u>(EUR 4,464.36)</u> |
| Total results brought forward as Of January 1 st , 2012: | EUR 216.672,31 |

Second resolution

The General Meeting resolves to put the Company into liquidation with immediate effect.

Third resolution

The General Meeting resolves to appoint as liquidator Mrs Sabine PERRIER, private employee, born on April 22nd, 1959 in Thionville, France, with professional address at 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

The liquidator will be empowered to distribute the assets of the Company and to set off all liabilities. The liquidator is exempted from keeping an inventory and can refer to the accounts of the Company.

She can, under her own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxies parts of her powers which she will define and for the duration fixed by her.

The liquidator will be empowered to liquidate the Company under her sole signature and without limitation.

The liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 and following of the coordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the "Law"). She can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorization of the shareholders' meeting in the cases where it is required.

Fourth resolution

The General Meeting resolves to grant full discharge to the Board of Directors and the Auditor ("commissaire aux comptes") for the execution of their respective mandates until today.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille douze le vingt-six mars.

Pardevant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme TAARNET LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège à L-2330 Luxembourg, 124 Boulevard de la Pétrusse, constituée suivant acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 9 décembre 2005, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 501 du 9 mars 2006. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sabine PERRIER, employée privée, avec adresse professionnelle au 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

Madame la présidente désigne comme secrétaire, Madame Corinne PETIT, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg

L'Assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec même adresse professionnelle.

Le bureau étant dûment constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Qu'il appert de la liste de présence que les 3.200 (trois mille deux cents) actions de valeur nominale dix euros (10.- EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social émis et libéré sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable. Ladite liste de présence ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est comme suit:

1. Lecture et approbation des rapports du conseil d'administration et du commissaire-aux-comptes sur les comptes clos au 31 décembre 2011; Approbation des états financiers et affectation des résultats;

2. Décision de mettre en liquidation la société anonyme TAARNET LUXEMBOURG S.A.;

3. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;

4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire-aux-comptes pour l'exécution de leurs mandats respectifs à ce jour;

5. Divers.

L'Assemblée, après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Après lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire-aux-comptes, l'Assemblée Générale décide d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes clos au 31 décembre 2011, ensemble avec les annexes et dont le profit s'élève à EUR 221.136,67. L'Assemblée Générale décide d'affecter le profit au compte de résultats reportés de sorte que:

| | |
|---|-----------------|
| Profit de l'exercice au 31/12/2011: | EUR 221.136,67 |
| Résultats reportés: | (EUR 4.464,36) |
| Total Résultats reportés au 1 ^{er} janvier 2012: | EUR 216.672,31. |

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Troisième résolution

Est nommé liquidateur Madame Sabine PERRIER, employée privée, née le 22 avril 1959 à Thionville, France, avec adresse professionnelle au 124, Boulevard de La Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et d'apurer le passif. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations sociales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisé par l'assemblée générale des actionnaires.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une version française. A la requête des mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Perrier, C. Petit, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 mars 2012. Relation: LAC/2012/14496. Reçu douze euros Eur 12.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 3 avril 2012.

Référence de publication: 2012040475/131.

(120053603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2012.

J.A.F. S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 77.459.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012042077/10.

(120056139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

King's Cross Asset Funding 26, Société à responsabilité limitée de titrisation (en liquidation).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 121.103.

EXTRAIT

L'adresse professionnelle de State Street Services (Luxembourg) S.A., liquidateur de la Société est désormais le 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2012042091/14.

(120055997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

Tamweelview Listed Securities Holdings S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 101.235.

Il est notifié par la présente les décisions des associés de la Société ci-après formulées:

- Election de M. Khaled Mohamed Abul Husain Al Khajeh, né le 1^{er} Novembre 1974 à Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis, résidant professionnellement au 211 Corniche Street, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis, à la fonction de gérant avec effet au 15 Février 2012 et pour une durée indéterminée.

- Election de M. Mohamed Alhay Hamad Khamis Al Hameli, né le 11 Décembre 1973 à Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis, résidant professionnellement au 211 Corniche Street, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis, à la fonction de gérant avec effet au 15 Février 2012 et pour une durée indéterminée.

- Election de M. Robert Charles Walker, né le 06 Mars 1968 à Leeds, Angleterre, résidant professionnellement au 211 Corniche Street, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis, à la fonction de gérant avec effet au 15 Février 2012 et pour une durée indéterminée.

A dater du 15 Février 2012, le Conseil de Gérance est en conséquence composé comme suit:

- M. Martinus Cornelis Johannes Weijermans, Gérant;
- M. Khaled Mohamed Abul Husain Al Khajeh, Gérant;
- M. Mohamed Alhay Hamad Khamis Al Hameli, Gérant;
- M. Robert Charles Walker, Gérant;
- M. Franciscus Willem Joséphine Johannes Welman, Gérant;
- M. Marcus Jacobus Dijkerman, Gérant;
- M. Mohamed Rashid Mohamed Obaid Al Muhairi, Gérant, et
- M. Salem Khamis Saeed Khamis Al Damarki, Gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Tamweelview Listed Securities Holdings S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2012042876/30.

(120056969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Tessin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 113.180.

Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TESSIN S.A.

Jacopo ROSSI / Alexis DE BERNARDI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012042303/12.

(120055624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

Farafinafaso, Société à responsabilité limitée,

(anc. Farafinafaso S.n.c.)

Siège social: L-4249 Esch-sur-Alzette, 11, rue de Montpellier.

R.C.S. Luxembourg B 134.681.

L'an deux mil douze, le vingt et un mars.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société en nom collectif

FARAFINAFASO S.n.c

établie et ayant son siège social à L-4249 Esch-sur-Alzette, 11 rue de Montpellier,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 134.681,

constituée suivant acte sous seing privé en date du 2 janvier 2008, publiée au Mémorial C numéro 181 du 23 janvier 2008, page 8.661

au capital social de cinq mille euros (5.000.-€), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de dix euros (10.-€) chacune.

ont comparu à cet effet:

1) Monsieur Souleymane YEO, auditeur financier, né le 21 mai 1978 à Korhogo (Côte d'Ivoire), demeurant à L-4249 Esch-sur-Alzette, 11 rue de Montpellier,

2) Madame Fanta YEO née SANGARE, gestionnaire de commerce, née le 14 mai 1986 à Abobo/Abidjan (Côte d'Ivoire), demeurant à L-4249 Esch-sur-Alzette, 11 rue de Montpellier,

agissant en tant qu'associés de la société.

L'assemblée est présidée par Monsieur Souleymane YEO.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Fanta YEO née SANGARE.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Souleymane YEO.

I. Les associés présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les associés présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des associés représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le président déclare et prie le notaire d'acter:

II.- Que toutes les actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui réunit par conséquent 100% du capital social et en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée -régulièrement constituée -peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour

- 1.- Conversion de la forme légale de la société d'une société en nom collectif en société à responsabilité limitée
- 2.- Transfert de siège et modification de l'article correspondant des statuts
- 3.- Constatation de ce que le capital social est actuellement fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-€) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq euros (125.-€) chacune
- 4.- Changement de l'objet social
- 5.- Modification des statuts de la société
- 6.- Nomination de gérants
- 7.- Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la forme sociale de la société d'une société en nom collectif en une société à responsabilité limitée sans interruption ou discontinuation de sa personnalité juridique et son activité restant inchangées.

Les actifs et passifs de la société restent les mêmes et la société à responsabilité limitée continuera la comptabilité et les livres comptables tenus par la société en nom collectif.

Toutes les transactions effectuées à compter de ce jour par la société à responsabilité limitée seront considérées faites pour le compte de la société en nom collectif, en particulier au regard de la préparation des comptes de la société.

Les actifs de la société comprennent les actifs et passifs auparavant attribués à l'activité de la société en nom collectif.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées avant la transformation de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à sa nouvelle adresse sise à L-4249 Esch-sur-Alzette, 11 rue de Montpellier et par conséquent de modifier l'article correspondant, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le siège social est établi dans la Commune d'Esch-sur-Alzette.»

Troisième résolution

L'assemblée générale constate qu'actuellement le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-€) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq euros (125.-€) chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social afin de lui conférer dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un ou de plusieurs salon de coiffure ainsi que le commerce de tous les produits connexes à cette activité.

En outre la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit spécialement réglementée.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle peut acquérir, exploiter et concéder tous brevets, licences ou marques relatives à son objet social.

La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Elle peut également s'intéresser par voie d'association, d'apport ou de fusion, de souscription et de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes les sociétés ou entreprises existantes ou à créer, dont l'objet social serait analogue ou connexe au sien ou qui serait susceptible de constituer pour elle une source d'approvisionnement ou une possibilité de débouchés.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide la refonte des statuts de la société, de manière à refléter les modifications ci-dessus comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un ou de plusieurs salon de coiffure ainsi que le commerce de tous les produits connexes à cette activité.

En outre la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit spécialement réglementée.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle peut acquérir, exploiter et concéder tous brevets, licences ou marques relatives à son objet social.

La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Elle peut également s'intéresser par voie d'association, d'apport ou de fusion, de souscription et de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes les sociétés ou entreprises existantes ou à créer, dont l'objet social serait analogue ou connexe au sien ou qui serait susceptible de constituer pour elle une source d'approvisionnement ou une possibilité de débouchés.

Art. 3. La société prend la dénomination de «FARAFINAFASO», société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune d'Esch-sur-Alzette.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-€) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.-€) chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|-----------|
| 1) Monsieur Souleymane YEO, auditeur financier, né le 21 mai 1978 à Korhogo (Côte d'Ivoire), demeurant à L-4249 Esch-sur-Alzette, 11 rue de Montpellier | 50 parts |
| 2) Madame Fanta YEO née SANGARE, gestionnaire de commerce, née le 14 mai 1986 à Abobo/Abidjan (Côte d'Ivoire), demeurant à L-4249 Esch-sur-Alzette, 11 rue de Montpellier | 50 parts |
| Total: | 100 parts |

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- €) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer tous les organes en fonction sous le régime de la S.e.n.c. et décide de nommer à la fonction de gérants pour une durée indéterminée:

- *gérante technique:*

Madame Kankou KABA ép. TOSONI, coiffeuse, née le 12 février 1958 à Bamako (Mali), demeurant à F-92400 Courbevoie, 1 Allée Mozart

- *gérante administrative:*

- Madame Fanta YEO née SANGARE, gestionnaire de commerce, née le 14 mai 1986 à Abobo/Abidjan (Côte d'Ivoire), demeurant à L-4249 Esch-sur-Alzette, 11 rue de Montpellier.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de chaque gérante.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration en matière de blanchiment

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille quatre cents euros (1.400.-euros). A l'égard du notaire instrumentant toutefois, toutes les parties comparantes sont tenues solidairement quant au paiement des dits frais, ce qui est expressément reconnu par toutes les parties comparantes.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a encore rendu les comparants attentifs au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société présentement constituée.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S.YEO, F. YEO, REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 mars 2012. Relation: EAC/2012/4142. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): M.HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, LE 2 AVRIL 2012.

Référence de publication: 2012040214/186.

(120053741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2012.

Rexel RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 160.081.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 avril 2012 tenue au siège social de la société au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg

L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

- L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs suivants:

* M. Michel Favre, Président du Conseil d'Administration

* M. Jean-François Deiss, Administrateur

* Marsh Management Services Luxembourg, Administrateur, représenté par M. Danilo Giuliani

Leurs mandats expireront à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2013 qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 2012.

- L'Assemblée nomme PricewaterhouseCoopers S.à r.l. (RCS Luxembourg B 65.477), 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, comme réviseur d'entreprises indépendant. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2013 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012042730/23.

(120056580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Meriva S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 118.643.

In the year two thousand and twelve, on the sixth of March.

Before Maître Francis KESSELER, notary, residing in Esch-sur-Alzette.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of MERIVA S.à r.l., having its registered office in L-1118 Luxembourg, 23 rue Aldringen, incorporated by a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary then residing in Mersch, on July 26, 2006, published in the Mémorial C number 1918 of October 12, 2006 registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 118643 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time by a deed of Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Rambrouch, dated July 6, 2011 published in the Mémorial C number 2455 of October 12, 2011.

The meeting was presided by Frédéric LEMOINE, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Sandrine BRUZZO, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Eamonn McDONALD, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list that all the TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED (12,500) shares representing the whole corporate capital of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (EUR 12,500.-) are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been informed before the meeting.

III.- The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. Amendment to the paragraph 1 of article 11 of the articles of association of the Company so as to be worded as follows:

“ **Art. 11.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s), whether shareholders or not are appointed by the general meeting of shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum by the general meeting of shareholders.”

2. Deletion of the paragraph 2 of article 11 of the articles of association of the Company.

3. Amendment to the newly paragraph 4 (formerly paragraph 5) of article 11 of the articles of association of the Company so as to be worded as follows:

“The Company shall be bound by the sole signature of its single manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.”

4. Amendment to the newly paragraph 9 (formerly paragraph 10) of article 11 of the articles of association of the Company so as to be worded as follows:

“The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy. The resolutions of the board of managers shall be validly adopted by a majority of the votes of the members present either in person or by proxy at such meeting.”

5. Acknowledgment of the resignation of Mr. Andreas DEMMEL as Category A manager of the Company with immediate effect.

6. Subsequent requalification of the title of Mr. Michael NEWTON from Category B manager to manager of the Company.

7. Appointment of Mr. Jens HOELLERMANN, as manager of the Company with immediate effect and determination of the duration of his mandate.

IV.- After the foregoing was approved by the meeting, the meeting took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to amend the paragraph 1 of article 11 of the articles of association of the Company so as to be worded as follows:

“ **Art. 11.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s), whether shareholders or not are appointed by the general meeting of shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum by the general meeting of shareholders.”

Second resolution

The meeting decides to delete the paragraph 2 of article 11 of the articles of association of the Company.

Third resolution

The meeting decides to amend the newly paragraph 4 (formerly paragraph 5) of article 11 of the articles of association of the Company so as to be worded as follows:

“The Company shall be bound by the sole signature of its single manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.”

Fourth resolution

The meeting decides to amend the newly paragraph 9 (formerly paragraph 10) of article 11 of the articles of association of the Company so as to be worded as follows: “The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy. The resolutions of the board of managers shall be validly adopted by a majority of the votes of the members present either in person or by proxy at such meeting.”

Fifth resolution

The meeting acknowledges the resignation of Mr. Andreas DEMMEL as Category A manager of the Company with immediate effect.

Sixth resolution

The meeting decides to subsequently requalify the title of Mr. Michael NEWTON from Category B manager to manager.

Seventh resolution

The meeting decides to appoint Mr. Jens HOELLERMANN born on 26 July 1971 in Oberhausen, Germany, with professional address at 47, avenue J.F. Kennedy, L-1865 Luxembourg as manager of the Company for an unlimited period.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated approximately at one thousand three hundred euro (€ 1,300.-).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, known to the notary by surnames, given names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the french version

L'an deux mille douze, le six mars.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de MERIVA S.à r.l., ayant son siège social au 23 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 26 juillet 2006, publié au Mémorial C numéro 1918 du 12 octobre 2006, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118643 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire Maître Edouard DELOSCH notaire de résidence à Rambrouch, en date du 6 juillet 2011 publié au Mémorial C numéro 2455 du 12 octobre 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Frédéric LEMOINE, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire Sandrine BRUZZO, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg

L'assemblée choisit comme scrutateur Eamonn McDONALD, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président expose et prie le notaire d'acter que:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste ainsi que les procurations resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il résulte de cette liste de présence que les DOUZE MILLE CINQ CENT (12.500) actions représentatives de l'intégralité du capital social de DOUZE MILLE CINQ CENT EUROS (12.500.- EUR) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points de son ordre du jour, dont les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

III. L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

1. Modification de l'alinéa 1 de l'article 11 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s), associés ou non, sont nommés par l'assemblée générale des associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum par l'assemblée générale des associés.»

2. Suppression de l'alinéa 2 de l'article 11 des statuts de la Société.

3. Modification du nouveau alinéa 4 (anciennement alinéa 5) de l'article 11 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.»

4. Modification du nouveau alinéa 9 (anciennement alinéa 10) de l'article 11 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du conseil de gérance seront valablement adoptées à la majorité des votes des membres présents en personne ou par procuration à cette réunion.»

5. Acceptation de la démission de M. Andreas DEMMEL en tant que gérant de catégorie A avec effet immédiat.

6. Requalification du titre de M. Michael NEWTON de gérant de catégorie B à gérant de la Société.

7. Nomination de M. Jens HOELLERMANN en tant que gérant avec effet immédiat et détermination de la durée de son mandat.

IV. Après approbation de ce qui précède par l'assemblée, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'alinéa 1 de l'article 11 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s), associés ou non, sont nommés par l'assemblée générale des associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum par l'assemblée générale des associés.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'alinéa 2 de l'article 11 des statuts de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le nouveau alinéa 4 (anciennement alinéa 5) de l'article 11 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le nouveau alinéa 9 (anciennement alinéa 10) de l'article 11 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du conseil de gérance seront valablement adoptées à la majorité des votes des membres présents en personne ou par procuration à cette réunion.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de M. Andreas DEMMEL en tant que gérant de catégorie A avec effet immédiat.

Sixième résolution

L'assemblée décide ensuite de requalifier le titre de M. Michael NEWTON de gérant de catégorie B à gérant de la Société.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer M. Jens HOELLERMANN, né le 26 juillet 1971 à Oberhausen, Allemagne, avec adresse professionnelle à 47, avenue J.F. Kennedy, L-1865 Luxembourg en tant que gérant pour une durée indéterminée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite du présente acte sont estimés à environ mille trois cents euros (€ 1.300,-).

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Lemoine, Bruzzo, McDonald, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 mars 2012. Relation: EAC/2012/3540. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2012040357/168.

(120053295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2012.

L.C.C. Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.479.000,00.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 167.848.

STATUTS

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE VINGT DEUX MARS.

Par-devant Nous Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

Monsieur Gabriel Léo Jean-Pierre BAHADOURIAN, né le 08 septembre 1966 à Lyon (France), domicilié Avenue de Budé 31, CH-1202 Genève (Suisse)

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social -Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination L.C.C. HOLDING (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par simple décision de la gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision de la gérance des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque la gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

3.2. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties, ainsi qu'à ses associés dans les limites de la Loi.

3.3. La société aura également pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier ou mobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

3.4. Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à cinq millions quatre cent soixante-dix neuf mille euros (EUR 5.479.000.-), représenté par cinquante quatre mille sept cent quatre-vingt dix (54.790) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune.

5.2. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.2. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non associés n'est possible qu'avec l'accord donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après sa notification à la Société ou acceptation par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.3. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.4. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Gestion.

7.1. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommé(s) par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat, Les gérants ne sont pas nécessairement des associés. La société pourra nommer des gérants de classe A et B.

7.2. Les gérants sont révocables ad nutum à tout moment (sans raison).

Art. 8. Pouvoirs du gérant.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du ou des gérants qui auront tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le(s) gérant(s).

Art. 9. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsque la société comporte des gérants de classe A et de classe B, par les signatures conjointes d'un gérant A et d'un gérant B. Le cas échéant, par les signatures individuelles ou conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des Statuts.

En cas d'empêchement temporaire du ou des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par l'associé unique ou, lorsque la société comporte plusieurs associés, par deux associés agissant conjointement.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 11. Pouvoirs et Droits de vote.

11.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

11.2. Chaque associé a le droit de recevoir une convocation et de participer à toutes les assemblées d'actionnaires de la Société et possède une (1) voix pour chacune des parts sociales qu'il détient pour chacune de ces assemblées.

11.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme son mandataire.

Art. 12. Forme - Quorum - Majorité.

12.1. Les décisions collectives ne sont valablement prises (sous réserve de l'article 12.2) que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

12.2. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 13. Exercice social.

13.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

13.2. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

13.3. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé 5% sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne 10% du capital social de la Société.

14.2. L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

14.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment aux conditions suivantes:

(i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par la gérance de la Société,

(ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale,

(iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés de la Société dans les deux (2) mois après la date à laquelle a été arrêté cet état comptable,

(iv) assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés,

(v) si les dividendes intérimaires versés sont supérieures aux bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, l'(les) associé(s) sera(ont) tenu(s) de reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

15.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémuné-

ration. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution de l'associé (des associés) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

15.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VI. Disposition générale

16. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les parts sociales de la Société ont été souscrites comme suit:

| Souscripteurs | Nombre de parts | Montant souscrit et libéré |
|--------------------------------------|-----------------|----------------------------|
| Monsieur BAHADOURIAN, prénommé | 54.790 | EUR 5.479.000 en nature |
| Total | 54790 | EUR 5.479.000 en nature |

Les 54.790 parts sociales souscrites par Monsieur BAHADOURIAN Gabriel Léo, précité, ont entièrement été libérées par (i) un apport en nature fait par le souscripteur de 54.790 actions de THEMIS REALTY EUROPE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 23 rue Jean Jaurès à L-1836 LUXEMBOURG, lequel apport est évalué à EUR 5.479.000.- et a fait l'objet d'une déclaration des administrateurs.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 3.500.-.

Réunion des associés

Et aussitôt après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- *Gérant A:*

Monsieur Gabriel Léo Jean-Pierre BAHADOURIAN, né le 08 septembre 1966 à Lyon (France), domicilié Avenue de Budé 31, CH-1202 Genève (Suisse)

- *Gérants B:*

- Maître Michaël DANDOIS, né le 15 janvier 1971 à Messancy (Belgique), domicilié au 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg.

- Maître Antoine MEYNIAL, né le 06 février 1966 à Paris (France), domicilié au 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi à L-1836 Luxembourg, 23 rue Jean Jaurès

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. BAHADOURIAN, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert le 26 mars 2012. Relation: RED/2012/387. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 28 mars 2012.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012040326/169.

(120053277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2012.

King's Cross Asset Funding 27, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 121.674.

EXTRAIT

L'adresse professionnelle de State Street Services (Luxembourg) S.A., liquidateur de la Société est désormais le 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2012042092/14.

(120055971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

United Investors Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 129.617.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société le jeudi 22 mars 2012 à 11 heures

Cinquième Résolution

L'Assemblée décide de reconduire le mandat d'administrateur de Messieurs Jérôme Tordo, Ignacio Pedrosa Taboada, Beltran Parages Revertera, Jean-Baptiste Blanc et BNP Paribas Securities Services – Succursale de Luxembourg, représentée par Monsieur Paulo Guia pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2013.

Sixième Résolution

L'Assemblée décide de reconduire le mandat du réviseur d'entreprises, PricewaterhouseCoopers Sàrl Luxembourg, pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2013.

BNP Paribas Securities Services – Succursale de Luxembourg

Référence de publication: 2012042312/18.

(120055910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

King's Cross Asset Funding 29, Société à responsabilité limitée de titrisation (en liquidation).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 124.028.

—
EXTRAIT

L'adresse professionnelle de State Street Services (Luxembourg) S.A., liquidateur de la Société est désormais le 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2012042093/14.

(120055972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

Shiplux VI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 112.205.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale particulière du 4 avril 2012

En date du 4 avril 2012, Madame Nicole Baeyens a démissionné de ses fonctions de commissaire aux comptes. L'Assemblée Générale a accepté cette démission.

L'Assemblée décide de nommer le réviseur d'entreprises agréé BDO Audit S.A., ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, pour le contrôle légal des comptes.

Le mandat du réviseur d'entreprises agréé ainsi nommé viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Michel Jadot / Freddy Bracke
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012042272/17.

(120055541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

Sogepetrol, Société Anonyme.

Siège social: L-9654 Gruemmelscheid, 39, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 125.276.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012042278/10.

(120056175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

Alcanjane S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7244 Bereldange, 2, rue de la Paix.

R.C.S. Luxembourg B 143.007.

EXTRAIT

Par décision collective du 6 avril 2012, les associés actuels de la société ALCANJANE S.à r.l. ont nommé Monsieur Michaël DUVAL, né le 1^{er} août 1988 à Metz (France), demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121 Avenue de la Faïencerie, en qualité de co-gérant de la Société pour une durée indéterminée. Il a le pouvoir d'engager la Société en toutes circonstances par sa seule signature.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012042461/13.

(120056543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

King's Cross Asset Funding 18, Société à responsabilité limitée de titrisation (en liquidation).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 117.344.

EXTRAIT

- 1) Le nom du liquidateur de la société est désormais State Street Services (Luxembourg) S.A .
- 2) L'adresse professionnelle de State Street Services (Luxembourg) S.A., liquidateur de la Société est désormais le 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2012042393/15.

(120055865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

King's Cross Asset Funding 19, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 117.345.

EXTRAIT

- 1) Le nom du liquidateur de la société est désormais State Street Services (Luxembourg) S.A..
- 2) L'adresse professionnelle de State Street Services (Luxembourg) S.A., liquidateur de la Société est désormais le 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2012042394/15.

(120055863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

Rich Solar Europe Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 167.874.

—
STATUTS

L'an deux mille douze,

le vingt-deux mars.

Par devant Nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à SANEM, (Grand-Duché du Luxembourg).

a comparu:

«RICH SOLAR TECHNOLOGY CO. LIMITED», une société constituée et existant sous les lois de Hong Kong, établie et ayant son siège social à Flat/RM C1D 6/f, Wing Hing Ind Bldg, Kwun Tong, Hong Kong, numéro d'immatriculation 1339037,

ici représentée par:

Madame Sabrina BOURGUIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle au 19 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Hong Kong, le 10 février 2012,

laquelle procuration, signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «RICH SOLAR EUROPE HOLDINGS S.à r.l.»

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12'500.- EUR) divisé en douze mille cinq cents (12'500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou par un acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») ou Gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué conjointement par les Gérants de Catégorie A et les Gérants de Catégorie B, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signés par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants-Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemniserà tout membre du Conseil de Gérance, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires aux Comptes. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) aux compte(s) ou réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) seront, le cas échéant, nommés par les Associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société à plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le troisième vendredi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et s'achève le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que la prime d'émission, le cas échéant a été payée à cent pour cent (100%) en numéraire ainsi qu'il suit:

| Associé | Capital sou- scrit | Nombre de parts sociales | Montant libéré |
|--|-----------------------|--------------------------------|-------------------|
| «RICH SOLAR TECHNOLOGY CO. LIMITED» prénommée; | 12'500.- EUR | 12'500 | 12'500.- EUR |
| Total | 12'500.- EUR | 12'500 | 12'500.- EUR |

Le montant de douze mille cinq cents euros (12'500.- EUR) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ huit cents euros euros.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre 2012.

Résolutions de l'associé unique

Première Résolution

L'associé unique a décidé d'établir le siège social au 19 rue Aldringen, L1118 Luxembourg.

Deuxième Résolution

L'associé unique a décidé de fixer à un (1) le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer la personne suivante pour une période indéterminée:

Monsieur Xiaogang LU, homme d'affaires, né à Shaanxi (Chine), le 13 septembre 1979, demeurant à Room 803, no. 1611 South Bayi Street, Wucheng District, Jinhua City, Zhejiang (Chine).

En conformité avec l'article ONZE (11) des présents statuts de la Société, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de son gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire soussigné, le présent acte.

Signé: S. BOURGUIGNON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 mars 2012. Relation: EAC/2012/3994. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur ff. (signé): M. HALSDORF.

Référence de publication: 2012040423/309.

(120053666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2012.

Chancel Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.000.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 145.620.

L'an deux mille onze, le vingt-huitième jour du mois de novembre, par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, au Grand Duché de Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Chancel Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 145.620 (la Société). La Société a été constituée le 18 mars 2009 en vertu d'un acte de Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, au Grand Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 889 du 27 avril 2009 et les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés.

A comparu:

Monsieur Jean Louis CHANCEL, né le 11 juillet 1925, à Marseille, France, demeurant au 46, Bramerton Street, SW3 5LA Londres, Royaume-Uni (l'Associé Unique),

ci-après représenté par Maître Charles Baudouin, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration accordée le 25 novembre 2011.

La procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que les 100.000 (cent mille) parts sociales d'une valeur nominale de 60 EUR (soixante Euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont dûment représentées à la présente Assemblée;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Réduction du capital social de la Société d'un montant de 3.000.000 EUR (trois millions d'Euros), de façon à réduire le capital social de son montant actuel de 6.000.000 EUR (six millions d'Euros) à un montant de 3.000.000 EUR (trois millions d'Euros) au moyen de l'annulation de 50.000 (cinquante mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 60 EUR (soixante Euros) chacune et le paiement en numéraire de 3.000.000 EUR (trois millions d'Euros) à l'Associé Unique;

3. Modification, renumérotation et refonte des statuts de la Société (les Statuts) dans leur intégralité;

4. Acceptation de la démission de Mme Ariane Vigneron en tant que gérant de la Société et nomination de MM. Jean-Louis Chancel, Jean-Claude Chasson et Edouard Mercier en tant que nouveaux gérants de la Société;

5. Divers.

L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Associé Unique décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé Unique se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de 3.000.000 EUR (trois millions d'Euros), afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 6.000.000 EUR (six millions d'Euros), représenté par 100.000 (cent mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 60 EUR (soixante Euros) chacune, à un montant de 3.000.000 EUR (trois millions d'Euros) au moyen de l'annulation de 50.000 (cinquante mille) parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de 60 EUR (soixante Euros) chacune.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée décide de payer 3.000.000 EUR (trois millions d'Euros) en numéraire à l'Associé Unique au titre de la réduction de capital décidée dans cette deuxième résolution.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée décide de prendre acte que l'Associé Unique détient 50.000 (cinquante mille) parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de 60 EUR (soixante Euros) chacune.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 6 des Statuts afin de lui faire adopter la teneur reprise dans la troisième résolution ci-dessous.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier les Statuts. En conséquence desdites modifications, l'Assemblée décide de renumérotter et de refondre les Statuts dans leur intégralité, et dans la mesure du nécessaire, d'insérer ou de modifier les titres des Statuts, de sorte qu'ils auront désormais la teneur suivante:

"

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination CHANCEL HOLDING S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le

conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

3.2 La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

3.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

3.4 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

3.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à trois millions d'euros (EUR 3.000.000), représenté par cent mille (50.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de soixante euros (EUR 60) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2 Sous réserve de l'article 6.3, envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Une part sociale peut faire l'objet d'un démembrement de propriété par la constitution de la nue-propriété et de l'usufruit sur cette part sociale au profit respectivement d'un «nu-propriétaire» et d'un «usufruitier».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sociale sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits de vote à toute assemblée générale ou à l'occasion de la passation de toute résolution circulaire;
- droit aux dividendes et au boni de liquidation provenant des profits et réserves de la Société (à l'exception de la prime d'émission),
- droit au prix de rachat des parts sociales correspondant aux profits et réserves de la Société (à l'exception de la prime d'émission); et
- tous autres droits sociaux qui ne doivent être impérativement attribués au nu-propriétaire.

Les droits attachés à la qualité de nu-proprétaire et conférés par chaque part sociale sont ceux qui sont déterminés par le droit commun impérativement applicable et en particulier, (i) le droit au prix de rachat des parts sociales correspondant à la valeur nominale (ou le pair comptable le cas échéant) des parts sociales et à la prime d'émission, (ii) le droit aux distributions par voie de réduction de capital et aux distributions de prime d'émission, ainsi que (iii) le droit au boni de liquidation correspondant à la valeur nominale (ou le pair comptable le cas échéant) des parts sociales et à la prime d'émission en cas de liquidation de la Société.

Tout nu-proprétaire a le droit d'assister, sans droit de vote, aux assemblées générales des associés, et à recevoir copie de toutes résolutions circulaires prises par les associés. Tout nu-proprétaire a le même droit d'information que l'usufruitier.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-proprété des parts sociales sera établie par inscription dans le registre des associés en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit et en regard du nom du nu-proprétaire de la mention nue-proprété.

Les dispositions des articles 6.4 et 6.5 des Statuts sont applicables à tout transfert de la nue-proprété et à tout transfert de l'usufruit des parts sociales.

6.4 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales entre vifs à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

6.5 En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social appartenant aux survivants. Ce consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant, soit aux autres héritiers légaux.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions de l'article 189 de la Loi.

6.6 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

Art. 7. Rachat des parts sociales.

7.1 Les parts sociales peuvent être rachetées par la Société, en vertu:

(i) d'un rachat suivi de la conservation des parts sociales rachetées en tant que parts sociales propres; ou

(ii) d'une réduction du capital social de la Société par voie de rachat et d'annulation de parts sociales,

selon la procédure, les modalités et dans les limites prévues par le droit applicable.

Dans le cas prévu au point (i) ci-dessus, les parts sociales rachetées peuvent ensuite être annulées par une résolution des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts. Une fois rachetées et tant que les parts sociales seront conservées comme parts sociales propres par la Société, les parts sociales n'auront aucun droit de vote et les droits aux dividendes ou au boni de liquidation seront suspendus.

Si une part sociale fait l'objet d'un démembrement de propriété en usufruit et nue-proprété, cette part sociale peut uniquement être rachetée par la Société en pleine propriété par un transfert de sa nue-proprété et de son usufruit. Ce transfert requiert le commun accord de l'usufruitier et du nu-proprétaire.

7.3 Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prendra toute mesure nécessaire ou autorisera toute personne à prendre toute mesure nécessaire en conséquence du rachat et de l'annulation des parts sociales, y inclus et sans restriction, l'inscription du rachat et de l'annulation des parts sociales rachetées, le cas échéant, dans le registre des associés de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 8. Conseil de gérance.

8.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance.

8.2 Les membres du Conseil peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

8.3 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 9. Pouvoirs du conseil de gérance.

9.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

9.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 10. Procédure.

10.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

10.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

10.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

10.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

10.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

10.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

10.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 11. Représentation.

11.1 La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

11.2 Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

11.3 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été valablement délégués conformément à l'article 9.2. des Statuts.

Art. 12. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 13. Pouvoirs et Droits de vote.

13.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

13.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

13.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 14. Forme - Quorum - Majorité.

14.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

14.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

14.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts (à l'exception des modifications de l'article 6) ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Les résolutions prises pour la modification de l'article 6 des Statuts seront prises à l'unanimité des associés de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 15. Exercice social.

15.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

15.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

15.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

16.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

16.2 Nonobstant les dispositions précédentes, le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux Associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les associés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution - Liquidation.

17.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

17.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 18. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de reconnaître et d'accepter la démission de Mme Ariane Vigneron, née le 15 octobre 1977, à Vielsalm, Belgique, demeurant professionnellement à 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, en tant que gérant de la Société, avec effet à la date de la présente Assemblée.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société avec effet à la date de la présente Assemblée et pour une durée illimitée:

(i) M. Jean-Louis Chancel, né le 11 juillet 1925, à Marseille, France, demeurant à 46 Bramerton Street, SW3 SLA Londres, Royaume-Uni, en tant que gérant avec un pouvoir de signature A;

(ii) M. Jean-Claude Chasson, né le 6 octobre 1944 à Donzère, France, demeurant au Vallon de Gordes, 84220 Gordes, France, en tant que gérant avec un pouvoir de signature A; et

(iii) M. Edouard Mercier, né le 2 février 1966 à Marseille, France, demeurant au 23, Denbigh Road, à W11 25J Londres, Royaume-Uni, en tant que gérant avec un pouvoir de signature A.

En conséquence des démission et nominations ci-dessus, le conseil de gérance de la Société sera désormais composé des membres suivants:

(i) M. Jean-Louis Chancel, gérant avec un pouvoir de signature A;

(ii) M. Jean-Claude Chasson, gérant avec un pouvoir de signature A;

(iii) M. Edouard Mercier, gérant avec un pouvoir de signature A;

(iv) Mme. Françoise Dumont, gérant avec un pouvoir de signature B; et

(v) Mme. Isabelle Schul, gérant avec un pouvoir de signature B.

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'autoriser et d'accorder tout pouvoir à tout gérant de la Société afin de procéder aux actions décrites ci-dessous, au nom et pour le compte de la Société:

- (i) modifier le registre de parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications mentionnées à la deuxième résolution ci-dessus;
- (ii) procéder au paiement du montant de la réduction de capital à l'Associé Unique; et
- (iii) accomplir les formalités de dépôt relatives aux démission et nominations mentionnées aux quatrième et cinquième résolutions ci-dessus auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, et plus généralement d'accomplir toutes formalités nécessaires ou utiles y relatives.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à mille quatre cents euros (€ 1.400,)

Le notaire soussigné déclare que le présent acte a été établi en français.

Dont acte, passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: Baudouin, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08 décembre 2011. Relation: EAC/2011/16567. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2012040158/310.

(120053289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2012.

Union Financière Internationale SA SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 3.035.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 17 janvier 2012

Mandat du commissaire;

L'assemblée générale renouvelle le mandat du commissaire à savoir:

- PKF Abax Audit , R.C.S. Luxembourg B 142867, ayant son siège au 6, Place de Nancy L-2212 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2012042310/14.

(120055830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

Venturo, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 80.496.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 19 mars 2012

Le siège social de la société a été transféré à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet au 1^{er} avril 2012.

L'adresse professionnelle des administrateurs, Monsieur Philippe GILAIN, Madame Martine KAPP et Monsieur Eric LECLERC, et du commissaire aux comptes, Monsieur Pascal FABECK, a été transférée à 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald, à la même date.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2012042326/14.

(120055563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

Société de Plastiques Industriels S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 66.645.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour: SOCIETE DE PLASTIQUES INDUSTRIELS S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2012043308/14.

(120057218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Shinyan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 135.431.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SHYNYAN S.A.

Référence de publication: 2012043304/10.

(120058104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Servitranslux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3428 Dudelange, 53, route de Boudersberg.

R.C.S. Luxembourg B 141.655.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

O.Piat / B.Piat.

Référence de publication: 2012043300/10.

(120057117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Serlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 17.664.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2012043298/10.

(120057982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Sole Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 220, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 143.517.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012043310/10.

(120057702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.